

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, le 11 janvier 2010 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h15, le maire déclare la séance ouverte.

No 3140-01-10
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.1 Mot du maire
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption des procès-verbaux des 14 et 21 décembre 2009
- 5. Finances, Administration et Greffe**
 - 5.1 Comptes payés et à payer
 - 5.2 Avis de motion – règlement #227-2010 relatif au traitement des élus municipaux
 - 5.3 Adoption du projet de règlement #227-2010 relatif au traitement des élus municipaux
 - 5.4 Dépenses incompressibles 2010
 - 5.5 Vente des bancs de l'église
 - 5.6 Acquisition de 7 ordinateurs portables
 - 5.7 Dépôt listes des contributions électorales de plus de 100\$
 - 5.8 Formations de l'ADMQ
- 6. Travaux publics**
 - 6.1 Déneigement du chemin des Orignaux
 - 6.2 Demande d'appui virage à gauche – [REDACTED] Route 117
- 7. Loisirs, Plein-air, Vie communautaire et Affaires culturelles**
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Adoption du 2^e projet #125-15-2009 dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 portant sur : (1) la coupe d'arbres sur un terrain privé, (2) la notion de « partie du terrain à bâtir et à aménager » versus « l'espace à préserver à l'état naturel » et (3) l'interdiction d'enseignes « tridimensionnelles » **REPORTÉ**
 - 8.1.1 Avis de motion – règlement 127-3-2010
 - 8.2 Adoption du projet de règlement #127-3-2010 dispositions afin d'apporter des ajustements au règlement de construction : (1) Autorité compétente : le ou les fonctionnaires désignés, (2) Obligation de fournir un « certificat d'implantation » pour une demande de permis de construction et amendement le règlement de construction RM 127
 - 8.3 Dérogation mineure- [REDACTED]
 - 8.4 Échange de terrain à céder à la municipalité – Les Sous-bois du Lac Beaulne

8.5 Échange de terrain à céder à la municipalité – Projet du Lac Melançon

9. Sécurité publique et Incendie

9.1 Agence municipale de financement et de développement des Centre d'urgence 9-1-1 du Québec

10. Environnement

10.1 Dépôt de l'évaluation de l'état d'eutrophisation modélisé des plans d'eau SADL

10.2 Dépôt du plan correcteur des installations sanitaires des résidences isolées situées dans la zone d'influence des lacs affectés par les algues bleu-vert de 2004 à 2007 de SADL

10.3 Constat d'infraction coupe d'arbres – lot 4 240 435

10.4 Constat d'infraction coupe d'arbres – lot 4 246 079

10.5 Mandat aux procureurs de la municipalité – [REDACTED]

10.6 Journée verte

11. Varia

12. Correspondance

13. Dépôts et rapports des services

14. Période de questions

15. Levée de la séance

Mot du maire

Questions écrites d'intérêt public

Aucune question.

No 3141-01-10

Adoption du procès-verbal des 14 et 21 décembre 2009

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des 14 et 21 décembre 2009.

No 3142-01-10

Comptes payés et à payer

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 5 janvier 2010 pour un montant de 11 534\$ - chèques numéros 4119 à 4130.

D'accepter la liste des comptes à payer au 31 décembre 2009 au montant de 63 579.24\$ - chèques numéros 4131 à 4205.

Avis de motion - règlement # 227-2010 relatif au traitement des élus municipaux

Monsieur Claude Ducharme, maire, donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du conseil du règlement numéro 227-2010 relatif au traitement des élus municipaux.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

Projet de règlement # 227-2010 relatif au traitement des élus municipaux

CONTRE-PROPOSITION :

Il est proposé **et non résolu**

De modifier l'article 4 afin que la rémunération de base annuelle du maire soit fixée à 15 443\$ et que celle de chaque conseiller soit fixée à 5147,67\$.

Le vote est demandé :

Pour : 2

Contre : 5

No 3143-01-10

Adoption du
projet de
règlement
227-2010 relatif
au traitement des
élus municipaux

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2010
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Claude Ducharme, maire, lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à la majorité que le présent PROJET de règlement numéro 227-2010 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 201-2005 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2010 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 23 148\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7 716\$.

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

Président du comité des Affaires culturelles :	60\$ par mois
Vice-président du comité des Affaires culturelles :	30\$ par mois
Président du comité de l'Environnement :	60\$ par mois

Représentant du conseil municipal au CCU:	60\$ par mois
Président du comité de la Sécurité publique:	60\$ par mois
Président du comité des Travaux publics:	60\$ par mois
Président du comité des Loisirs, Plein air et Vie communautaire:	60\$ par mois
Président du comité Administration, Finances et Ressources humaines :	60\$ par mois

Advenant le cas où le substitut remplace le président d'un comité lors d'une réunion, le substitut aura droit à une somme égale à la rémunération du président.

Cette rémunération additionnelle est payée seulement si le membre du conseil a été présent à la réunion régulière du comité ci-haut énuméré.

ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération prévue aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement.

ARTICLE 8

Ces rémunérations seront indexées à la hausse le 1 janvier de chaque année, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Québec de l'année précédente.

ARTICLE 9

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le vote est demandé :

Pour : 5
Contre : 2

No 3144-01-10
Dépenses
incompressibles
2010

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU le certificat du directeur général certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Il a été proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses incompressibles suivantes et selon les réserves budgétaires attribuées aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31

décembre 2010:

Dépenses incompressibles – prévisions budgétaires 2010

02-11000-131	Rémunération élus
02-11000-132	Rémunération additionnelle
02-11000-200	Cotisation employeur – élus
02-12000-412	Service Cour municipale
02-13000-141	Rémunération - administration
02-13000-200	Cotisation employeur – administration
02-13000-321	Frais de poste
02-13000-331	Téléphone
02-13000-335	Internet
02-13000-951	Quote-part MRC–gestion financière
02-14100-141	Rémunération – élection
02-15000-951	Quote-part MRC – évaluation
02-19000-411	Service professionnel – paie
02-19000-421	Assurances
02-19000-443	Déneigement hôtel de ville
02-19000-517	Location équipement – administration
02-19000-522	Entretien Hôtel de Ville
02-19000-681	Électricité Hôtel de Ville
02-21000-959	Services policiers
02-22000-141	Rémunération pompiers
02-22000-200	Cotisation employeur - pompiers
02-22000-331	Téléphones et pagettes
02-22000-421	Assurance pompiers
02-22000-443	Déneigement caserne
02-22000-455	Immatriculation camion incendie
02-22000-681	Électricité caserne
02-22000-951	Quote-part MRC – Incendie
02-29000-451	Contrôle des animaux
02-32000-141	Rémunération - travaux publics
02-32000-200	Cotisation employeur – travaux publics
02-32000-331	Téléphone, radio mobile et internet
02-32000-421	Assurance – voirie
02-32000-443	Déneigement stationnement – garage
02-32000-681	Électricité – garage
02-32000-455	Immatriculation camion travaux publics
02-33000-443	Déneigement des chemins
02-33000-681	Électricité - site de sable
02-33001-443	Déneigement chemin SADL
02-34000-681	Électricité - éclairage des rues
02-70220-443	Déneigement - église
02-37000-951	Quote-part transport collectif
02-37000-970	Transport adapté
02-45110-446	Déchets, cueillette et transport
02-45120-446	Déchets, élimination
02-45210-446	Collecte recyclage
02-45400-494	Quote-part Tricentris
02-45220-446	Conteneurs matières recyclables
02-47000-141	Rémunération – environnement
02-47000-200	Cotisation employeur – environnement
02-47000-321	Frais de poste
02-47000-331	Téléphone et internet
02-47000-681	Électricité environnement
02-47000-951	Quote-part MRC - environnement
02-61000-141	Rémunération urbanisme et CCU
02-61000-200	Cotisation employeur - urbanisme

02-61000-331 Téléphone et internet
 02-61000-421 Assurances urbanisme
 02-61000-681 Électricité - urbanisme
 02-61000-951 Quote-part MRC – Aménagement
 02-62000-951 Quote-part MRC– Promo. ind. com.
 02-70120-421 Assurances - centre communautaire
 02-70120-681 Électricité - centre communautaire
 02-70130-681 Électricité - patinoire
 02-70150-681 Électricité parc et terrains de jeux
 02-70151-141 Rémunération Camp de Jour
 02-70151-200 Cotisation de l'employeur – Camp de jour
 02-70151-331 Téléphone et internet
 02-70151-421 Assurances- Camp de jour
 02-70151-681 Électricité - Camp de jour
 02-70190-141 Rémunération directeur loisirs
 02-70190-200 Cotisation de l'employeur- loisirs
 02-70190-331 Téléphone et internet
 02-70190-421 Assurances – loisirs
 02-70190-443 Déneigement - loisirs
 02-70190-681 Électricité - loisirs
 02-70190-951 Quote-part MRC - parc régional
 02-70230-141 Rémunération bibliothèque
 02-70230-200 Cotisation employeur - bibliothèque
 02-70230-331 Téléphone et internet bibliothèque
 02-70230-421 Assurances - bibliothèque
 02-70230-443 Déneigement - bibliothèque
 02-70230-522 Entretien bâtiment – bibliothèque
 02-70230-681 Électricité - bibliothèque
 02-70230-960 Quote-part CRSBP
 02-92102-840 Remboursement Intérêts D.L.T.
 03-21000-000 Remboursement capital D.L.T.
 03-51000-000 Remboursement fonds roulement

No 3145-01-10
 Vente des bancs
 de l'église

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De demander des offres d'achat pour la vente de dix (10) bancs de l'église de Sainte-Anne-des-Lacs à un prix minimum de 300\$ du banc. Ces offres d'achat des citoyens de Sainte-Anne-des-Lacs seulement devront parvenir à la municipalité avant le 31 mars 2010.

No 3146-01-10
 Acquisition
 de 7 ordinateurs
 portables

Attendu qu'à l'instar d'un très grand nombre de municipalités et de MRC, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs désire devenir un « Conseil sans papier ».

Attendu que trois prix ont été demandés.

Attendu que GT Innovatech a soumis le plus bas prix.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De faire l'acquisition de sept ordinateurs portables de GT Innovatech au coût de 1644\$ taxes en sus.

Le montant inclus Window 7 Professionnel et Office Professionnel.

Dépôt listes des contributions électorales de plus de 100\$

Les listes des contributions électorales de plus de 100\$ de Sylvain Harvey et Claude Boyer sont déposées au Conseil.

No 3147-01-10
Formations de l'ADMQ

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à participer aux formations (séances d'information) suivantes :

- Les lois municipales : Comment d'y retrouver et réussir les séances du Conseil le 31 mars 2010; et
- L'encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général le 29 avril 2010.

Ces deux formations se tiendront à Val-David au coût de 215\$ chacune.

No 3148-01-10
Déneigement du chemin des Orignaux

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 3122-12-09 afin que le chemin privé des Orignaux soit déneigé pour l'hiver 2009-2010, le tout selon les modalités particulières qui seront conclues avec le propriétaire dudit chemin.

No 3149-01-10
Demande d'appui virage à gauche – ■■■, Route 117

Attendu la demande de ■■■■ quant au virage à gauche pour accéder au ■■■ – Route 117;

Attendu qu'une demande d'appui a été adressée par le propriétaire à la municipalité.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De demander au Ministère des Transports du Québec d'étudier attentivement la demande de virage à gauche pour accéder au 156, Route 117 et de faire rapport avec plans à l'appui à la municipalité afin qu'une décision éclairée puisse être prise dans cette demande.

Sujet reporté à la séance du 8 février 2010.

Adoption du second projet de règlement #125-15-2009 - dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 portant sur : (1) la coupe d'arbres sur un terrain privé, (2) la notion de « partie du terrain à bâtir et à aménager » versus « l'espace à préserver à l'état naturel » et (3) l'interdiction d'enseignes « tridimensionnelles »

Avis de motion –
Règlement
#127-3-2010
amendant
le règlement de
construction
RM 127

Monsieur André Lavallée, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil du règlement numéro 127-3-2010 dispositions afin d'apporter des ajustements au règlement de construction : (1) Autorité compétente : le ou les fonctionnaires désignés, (2) Obligation de fournir un « certificat d'implantation » pour une demande de permis de construction et amendant le règlement de construction RM 127.

Une dispense de lecture est demandée et une copie dudit projet de règlement est remise à tous les élus.

No 3150-01-10
Adoption du
projet de
règlement
#127-3-2010
dispositions afin
d'apporter des
ajustements au
règlement de
construction : (1)
Autorité compétente :
le ou les
fonctionnaires
désignés, (2)
Obligation de fournir
un « certificat
d'implantation » pour
une demande de
permis de
construction
et amendant le
règlement de
construction
RM 127

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #127-3-2010

Dispositions afin d'apporter des ajustements
au règlement de construction : (1) Autorité compétente : le ou les
fonctionnaires désignés, (2) Obligation de fournir un « certificat
d'implantation » pour une demande de permis de construction
et amendant le règlement de construction RM 127

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de construction numéro RM 127 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu l'adoption du règlement de concordance numéro 125-14-2008 afin de se conformer aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et son entrée en vigueur le 13 janvier 2009;

Attendu que le Conseil désire modifier certaines dispositions du règlement de construction puisque le règlement de zonage numéro RM 125 exige, entre autres, de connaître la pente du terrain à construire, modification qui découle de l'entrée en vigueur du règlement de concordance;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion est donné à cet effet lors de la séance tenue le 11 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que soit par le présent projet de règlement numéro 127-3-2010 décrété et statué ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 La sous-section 2.1.2 intitulée « AUTORITÉ COMPÉTENTE » est modifiée à son premier alinéa en remplaçant « L'inspecteur des bâtiments ou ses adjoints constitue » par :

« Le ou les fonctionnaires désignés par le Conseil constituant »

Article 3

La sous-section 2.1.5 intitulée « DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT », au 5^e paragraphe, les 3^e et 4^e alinéas sont abrogés et remplacés par le suivant :

«

- un certificat d'implantation, dans les cas suivants :
 - un nouveau bâtiment principal;
 - un agrandissement (autre que seulement en hauteur), dont la distance avec la ligne de lot est égale à la marge minimale prescrite ou jusqu'à 2 mètres de plus;
 - toutes constructions accessoires et/ou équipements accessoires dont la distance avec la ligne de lot est égale à la marge minimale prescrite ou jusqu'à 2 mètres de plus;

un certificat d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre montrant :

- a) l'identification cadastrale, les dimensions du terrain et la superficie;
- b) la construction ou les constructions, où elles sont situées sur le terrain, ainsi que leur emplacement par rapport aux limites de propriétés (marges);
- c) le relief du sol au moyen de lignes de niveau dont les équidistances sont suffisantes pour la bonne compréhension de la topographie du site. »

Article 4

La sous-section 2.1.5 intitulée « DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT », au 8^e paragraphe, est remplacée par l'alinéa suivant :

«

- un certificat de localisation, dans les cas suivants :
 - dans le cas d'un nouveau bâtiment principal;
 - d'un agrandissement (autre que seulement en hauteur) se rapprochant de la marge minimale prescrite (jusqu'à 2 mètres) et lorsque requis par le fonctionnaire désigné;
 - toutes constructions accessoires et/ou équipements accessoires se rapprochant de la marge minimale prescrite (jusqu'à 2 mètres) et lorsque requis par le fonctionnaire désigné;

un certificat de localisation complet préparé et signé par un arpenteur-géomètre doit être remis dès la fin des travaux à la municipalité. »

Article 5 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une assemblée de consultation aura lieu le 8 février 2010 à 19h30.

No 3151-01-10

Dérogation

mineure – [REDACTED]

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2009-00448 .

No 3152-01-10

Échange de terrain à céder à la municipalité – Les Sous-bois du Lac Beaulne

Attendu que le propriétaire du projet de développement Les Sous-bois du Lac Beaulne, Monsieur Claude Nadeau, demande à relocaliser le sentier à céder à la municipalité dans le cadre de la contribution au fonds parcs ou terrains de jeux (5%);

Attendu que l'urbaniste et des membres du Club de Plein air ont validé la possibilité de relocaliser ledit sentier pédestre / ski de fond prévu lors du dépôt du projet de lotissement;

Attendu que le CCU a analysé le projet favorablement mais conditionnellement à :

1. La correction du plan projet de lotissement afin d'indiquer la nouvelle piste à céder à la municipalité comme parcs ou terrains de jeux. La balance sera prise en argent;
2. L'aménagement d'un ponceau aux frais du promoteur (à la jonction du sentier en bordure du terrain numéro 14 et le chemin de l'Orge).

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter de relocaliser la piste de sentier pédestre / ski de fond et d'abroger la résolution numéro 2691-08-08 et de la remplacer par une nouvelle résolution à venir référant au plan avec la nouvelle localisation de la piste.

No 3153-01-10

Échange de terrain à céder à la municipalité – Projet du Lac Melançon

Attendu que le projet de lotissement du chemin du Sommet (Lac Melançon) phase 2 (lots 1 à 22) selon le plan préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, en date du 9 novembre 2007 sous le numéro 6063 de ses minutes a été accepté en vertu de la résolution numéro 2470-01-08;

Attendu que le propriétaire dudit projet, Monsieur Guy Parent, demande à la municipalité de remplacer la cession des terrains numéros 21 et 22 dudit plan dans le cadre de la contribution au fonds parcs ou terrains de jeux (5%) par le terrain numéro 28 dudit plan;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter de remplacer la cession des terrains numéros 21 et 22 dudit plan dans le cadre de la contribution au fonds parcs ou terrains de jeux (5%) par le terrain numéro 28 et que la balance de 5% soit payable en argent.

No 3154-01-10

Agence municipale
de financement et
de développement
des centres
d'urgence 9-1-1
du Québec

**VERSEMENT A UN TIERS DE LA TAXE
SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES**

Attendu que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

Attendu que la municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centres d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser directement dès que possible à la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (C.A.U.C.A.) dont le siège social est situé au 485, Boulevard Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins soixante (60) jours au préalable de tout changement de destinataire, à la charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Dépôt de l'évaluation
de l'état
d'eutrophisation
modélisé des
plans d'eau de SADL

Dépôt de l'évaluation de l'état d'eutrophisation modélisé des plans d'eau de SADL.

Une copie du disque compact est remise aux conseillers.

Dépôt du plan correcteur
des installations
sanitaires des résidences
isolées situées dans la
zone d'influence des
lacs affectés par les
algues bleu-vert de 2004
à 2007 de SADL

Dépôt du plan correcteur des installations sanitaires des résidences isolées situées dans la zone d'influence des lacs affectés par les algues bleu-vert de 2004 à 2007 de SADL.

Une copie du disque compact est remise aux conseillers.

No 3155-01-10
Constat
d'infraction
coupe d'arbres –
lot 4240435

Attendu que des travaux de coupe d'arbres ont été exécutés sur le lot 4 240 435 du cadastre officiel du Québec;

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ce qui contrevient à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que le responsable du Service de l'Environnement a demandé l'arrêt des travaux et qu'une mise en demeure a été envoyée;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité

D'autoriser le responsable du Service de l'Environnement à délivrer au

propriétaire du lot 4 240 435 un constat d'infraction de 5 000\$ pour les travaux effectués sans permis et sans certificat d'autorisation et en vertu de l'article précitée.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

No 3156-01-10
Constat
d'infraction
coupe d'arbres –
lot 4 246 079

Attendu que des travaux de coupe d'arbres ont été exécutés sur le lot 4 246 079 du cadastre officiel du Québec;

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ce qui contrevient à l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que le responsable du Service de l'Environnement a demandé l'arrêt des travaux et qu'une mise en demeure a été envoyée;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le responsable du Service de l'Environnement à délivrer au propriétaire du lot 4 246 079 un constat d'infraction de 5 000\$ pour les travaux effectués sans permis et sans certificat d'autorisation et en vertu de l'article précitée.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

No 3157-01-10
Mandat aux
procureurs de la
municipalité –
██████████

Attendu que plusieurs problèmes ont été observés quant à l'installation septique au ██████████;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De mandater les procureurs Prévost Fortin D'Aoust pour représenter la municipalité dans ce dossier.

Journée verte

La journée verte se tiendra le 10 juillet 2010.

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de décembre 2009 et janvier 2010 est déposée au Conseil.

Dépôts et
rapports des
services

Les dépôts et rapports des services sont déposés au Conseil.

Période de
Questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal. Les questions posées se trouvent en annexe.
Début : 21h30
Fin : 22h15

No 3158-01-10
Levée de la séance

Il est proposé et résolu à l'unanimité de clore à 22h15 la présente séance.